



# Missions du CLEMI

publié le 03/09/2016 - mis à jour le 10/07/2017

## Le CLEMI : opérateur de l'EMI

---

### Descriptif :

Le CLEMI : opérateur de l'EMI

---

### **Le CLEMI est le Centre de Liaison de l'enseignement et des Médias d'Information.**

Il a reçu depuis 1983 la mission d'apprendre aux élèves une pratique citoyenne des médias.

Le décret du 28 mars 2007 publié au Journal officiel du 30 mars 2007 indique que *"le CLEMI est chargé de l'éducation aux médias dans l'ensemble du système éducatif."*

### **Quelle mission ?**

"Promouvoir tant au plan national que dans les académies, notamment par des actions de formation, l'utilisation pluraliste des moyens d'information dans l'enseignement afin de favoriser une meilleure compréhension par les élèves du monde qui les entoure tout en développant leur sens critique." (Code de l'Éducation, livre III, chapitre IV, titre 1er, articles D.314-99 à D.314-106)

### **L'EMI (Éducation aux médias et à l'information) est inscrite dans la loi pour la Refondation de l'École de la République**

" Il est impératif de [...] permettre aux futurs citoyens de trouver leur place dans une société dont l'environnement technologique est amené à évoluer de plus en plus rapidement."

L'École "contribue [...] à la compréhension et à un usage autonome et responsable des médias notamment numériques."

"Au collège, l'éducation aux médias, notamment numériques, initie les élèves à un usage raisonné des différents types de médias et les sensibilise aux enjeux sociétaux et de connaissance qui sont liés à cet usage." (Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'École de la République.)